

RRJP

**Régime de Retraite
des Juges Provinciaux
de l'Ontario**

Rapport annuel 2023 de la Commission
de retraite des juges provinciaux
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Table des matières

1	Message de la présidente
3	Notre mandat
4	Notre mission, notre vision et nos valeurs
5	L'année en revue
9	Performance opérationnelle
11	Rendement financier
14	Réalisations du mandat
18	Conseil d'administration
19	États financiers

Message de la présidente

Au cœur d'une gouvernance efficace des régimes de retraite, se trouve une Commission responsable qui prend des décisions délibérées, fonctionne de manière transparente et reste concentrée sur la réalisation de la promesse de retraite. Chaque membre de la Commission de retraite des juges provinciaux (CRJP ou la « Commission ») adhère à ces principes, et j'ai eu l'honneur d'en être le Président au cours de la période couverte par le présent rapport.

Rétrospectivement, l'année 2023 a été marquée par des défis et des opportunités, en particulier sur les marchés financiers, alors que la Banque du Canada tentait de contenir l'inflation en augmentant son taux d'intérêt directeur à un niveau jamais atteint depuis 2001. Comme tous les régimes de retraite à prestations déterminées, nous devons porter une attention particulière aux taux d'intérêt et à l'inflation, car ils peuvent avoir une incidence directe sur le financement du Régime. En 2023, nous avons terminé le travail sur deux objectifs stratégiques clés liés au financement nécessaires pour le nouvel arrangement de financement : l'adoption d'un Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) et le dépôt de l'évaluation actuarielle du financement du Régime auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

L'EPPP définit notre approche d'investissement des actifs du Régime de retraite agréé (RPA) afin qu'il puisse remplir ses obligations financières par rapport à la promesse de retraite, tandis que l'évaluation actuarielle du financement évalue la situation de capitalisation du Régime. L'approbation de la Commission a été le résultat d'une consultation approfondie avec nos intervenants et conseillers, y compris l'Association des juges de l'Ontario (AJO), et marque une étape importante pour la Commission, nos intervenants et les participants au Régime. L'adoption de l'EPPP favorisera la transition du RPA des juges des instruments du marché monétaire à faible risque vers une répartition plus efficace de l'actif.

J'ai également le plaisir de vous annoncer qu'en 2023, la Commission a continué à documenter son cadre de gouvernance en approuvant son Énoncé de mission, de vision et de valeurs (l'« Énoncé »). Conformément à notre engagement envers la transparence par la consultation, nous avons demandé et obtenu des commentaires très appréciés de nos principaux intervenants, de l'AJO et du personnel du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Étant donné que la Commission passe des contrats avec des tiers (c.-à-d. la Commission des régimes de retraite de l'Ontario (OPB) pour la prestation de services et la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) pour les services de gestion des investissements), il s'agit d'une étape importante pour la Commission, qui permet de s'assurer que nos fournisseurs de services comprennent nos priorités lorsqu'ils fournissent des services en notre nom.

Notre programme de communications a continué de croître, tirant parti du succès du Relevé de rente annuelle lancé en 2021, en fournissant plus de 1 700 lettres personnelles et avis généraux en 2023. Les messages informaient les participants au Régime de la valeur de leurs droits à la pension et des changements de pension dus aux ajustements de l'indexation, et fournissaient des renseignements sur les prestations assurées ainsi que des déclarations fiscales en temps voulu. Conformément à notre engagement à introduire les communications numériques, nous

nous efforçons de créer un nouveau site Web du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP ou le « Régime ») qui a commencé en 2023 et devrait être achevé à la fin de 2024. Enfin, bien que les volumes d'appels aient diminué de 20 %, nous avons constaté une augmentation de 60 % d'une année à l'autre des demandes d'estimation de rente, en grande partie en raison de la sensibilisation accrue des participants au Régime grâce aux communications et aux interactions du RRJP avec le personnel de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario.

En mai 2023, l'honorable Sharon M. Nicklas a été nommée juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario en remplacement de la juge en chef Lise T. Maisonneuve, dont le mandat de huit ans a pris fin le 31 mai 2023. La juge en chef Maisonneuve s'est fortement intéressée aux travaux de la Commission et aux pensions en général, et nous lui sommes reconnaissants de sa contribution et de son soutien importants. Nous collaborons avec le personnel et le bureau du juge en chef Nicklas et nous nous attendons à poursuivre la même relation de travail efficace.

Dans mon rôle de président du CRJP, je compte sur une équipe qualifiée de membres de la Commission, d'experts administratifs et de professionnels. Tout d'abord, je suis reconnaissant envers mes collègues de la Commission pour leurs contributions inestimables au cours de 2023. Leur passion, leur dévouement à l'égard des participants au Régime et leur volonté de partager leurs compétences et leur expertise uniques contribuent à la réussite du Régime dans les années à venir. Je tiens également à remercier l'AJO pour sa contribution continue à la Commission et son engagement à protéger les droits des participants au RRJP. De plus, leurs commentaires au cours de nos diverses consultations ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de communications significatives avec les participants et des politiques en matière de retraite.

Encore une fois, au nom du Conseil, je tiens également à souligner le professionnalisme et le soutien fournis chaque jour par le personnel dévoué de l'OPB, du TBS et de l'IMCO.

Nous avons accompli beaucoup de choses au cours de l'année écoulée, mais il reste encore du travail à faire pour nous assurer de poursuivre sans relâche l'excellence dans le service à nos clients, dans nos opérations et dans notre structure de gouvernance. J'ai hâte de poursuivre notre mission d'offrir des pensions sûres et d'excellents services aux nombreux juges en exercice de la Cour de justice de l'Ontario, qui servent la population de l'Ontario avec tant de compétence, ainsi qu'aux nombreux juges à la retraite et à leurs survivants.



Deborah A. (Debbie) Oakley

Présidente de la Commission de retraite des juges provinciaux

11 septembre 2024

Notre mandat

Le Commission de retraite des juges provinciaux (CRJP ou la « Commission ») est l'administrateur du Régime de retraite des juges provinciaux (RRJP ou le « Régime »). Le RRJP comprend un régime de pension agréé (RPA), une convention de retraite (CR) et un régime complémentaire de retraite (RCR). Il nous incombe d'assurer un contrôle constant et indépendant de l'administration du Régime et de l'investissement de ses fonds fiduciaires. Dans l'exercice de ses fonctions et en vertu de notre mandat, la Commission a l'obligation fiduciaire d'agir dans les meilleurs intérêts des participants au Régime et d'autres bénéficiaires.

La Commission est constituée en tant qu'organisme fiduciaire indépendant du gouvernement provincial. Cinq membres sont nommés à la Commission par le lieutenant-gouverneur en conseil, y compris un représentant nommé par l'AJO et un président est désigné parmi les membres nommés.

Notre mandat est établi dans le Règlement en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et, depuis 2020, englobe des responsabilités élargies pour les communications relatives au Régime, la conformité réglementaire et la gestion des actifs liés au financement du Régime. Outre notre responsabilité de longue date à déterminer l'admissibilité et à autoriser le paiement des droits aux rentes et des allocations aux survivants, la Commission est responsable de tous les aspects de l'administration du Régime et des Fonds.

Notre mission, notre vision et nos valeurs

Mission de la CRJP

Fournir un excellent service de pointe aux affiliés et aux bénéficiaires, investir prudemment les actifs du régime pour garantir la pérennité de la promesse de pension et travailler efficacement avec les principales parties prenantes.

Vision de la CRJP

Être un conseil d'administration de confiance et très efficace, doté d'un système de gouvernance mature permettant de superviser l'administration des pensions et des fonds.

Valeurs de la CRJP

Responsabilité – Nous sommes responsables de nos paroles, de nos gestes et de nos résultats.

Indépendance – Nos décisions seront motivées par nos obligations fiduciaires de placer les intérêts des bénéficiaires du Régime avant toute autre chose.

Transparence – Nous communiquons ouvertement et honnêtement avec tous les intervenants.

Intégrité – Nous sommes dignes de confiance et prenons des décisions responsables fondées sur des normes de direction professionnelles.

Éthique – Nous nous efforçons de respecter les normes les plus élevées dans tout ce que nous faisons.

L'année en revue

Au cours de 2023, la Commission de retraite des juges provinciaux (CRJP) a continué de se concentrer sur quatre priorités stratégiques : améliorer le système de gouvernance du régime de retraite; cultiver la viabilité du Régime; offrir un excellent service aux participants et établir des relations efficaces avec les intervenants. Chaque initiative a été soigneusement sélectionnée et devrait stimuler les performances de la Commission et du Régime. Vous trouverez ci-dessous un résumé de nos progrès organisés par priorité stratégique. Plus de renseignements sur l'alignement des activités du Conseil et des résultats avec la lettre de mandat du Ministre se trouvent à la section Réalisations par rapport au mandat.

Priorité stratégique - améliorer les structures et les processus de gouvernance du régime et des fonds

Élaborer et approuver un plan de continuité des activités de la CRJP – Un plan de continuité des activités (PCA) est un outil indispensable pour accélérer la reprise après une menace ou une catastrophe relative aux activités. En ayant adopté un PCA lors de la réunion trimestrielle de juin 2023, la CRJP dispose maintenant de processus et de renseignements écrits, p. ex., la clarification des rôles des différentes parties et les coordonnées clés, pour l'aider à remplir son rôle en cas d'incident ou d'événement qui affectent la continuité de ses opérations. La Commission prévoit d'évaluer sa réponse et sa prise de décision collective par le biais d'un exercice fictif en 2024.

ÉTABLIR DES MESURES DE RENDEMENT POUR LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'ONTARIO ET LA SOGP À DES FINS D'ÉVALUATION CONTINUE

Le personnel de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) et la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (le personnel de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario) dispose de mesures de rendement établies dans leurs accords sur les niveaux de service respectifs incorporés. La CRJP n'a pas sa propre organisation et son propre personnel. En 2023, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario a introduit une nouvelle conception de ses rapports sous la forme d'un rapport trimestriel récapitulatif. Ce rapport fournit une évaluation de haut niveau des transactions opérationnelles en cours ainsi que des statistiques de service comparatives.

La Commission considère également que la vérification interne est un outil essentiel pour évaluer de façon indépendante le rendement et pour responsabiliser. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario et la SOGP ont commencé à aider la CRJP à examiner leurs approches en matière de vérification interne et d'établissement d'objectifs. Étant donné que bon nombre de vérifications internes de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario portent sur des processus qui comprennent l'adhésion au RRJP ou l'environnement de fonctionnement général, elle a accepté de partager les rapports finaux pertinents de vérification interne à des fins d'examen par la Commission et de lui permettre de suivre la réponse de la direction à toute observation. La Commission a reçu un calendrier des vérifications internes prévues pour la période de cinq ans de 2022 à 2026.

EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'ÉTENDRE LA FORMATION DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ AUX PARTICIPANTS À LA CRJP

En tant que Conseil, le CRJP n'est pas immunisé au risque lié à la cybersécurité. Nous avons donc demandé à notre fournisseur de services principal, OPB, de mettre en place une séance éducative qui est mieux adaptée au rôle et aux responsabilités du Conseil. En novembre 2023, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario a organisé un séminaire personnalisé qui expliquait son Programme de gestion des risques de cybersécurité et fournissait un ensemble de recommandations pratiques pour aider à façonner la surveillance du cyberrisque par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. Les recommandations comprennent la documentation du Plan d'intervention en cas d'incident de la Commission et la poursuite de la formation de la Commission afin d'améliorer la familiarité et l'efficacité de l'intervention.

PASSER EN REVUE LE RAPPORT ANNUEL ET LES PROCESSUS DE PLANIFICATION DES AFFAIRES

Les rapports annuels et les plans d'affaires sont des documents organisationnels importants qui renforcent la transparence et la responsabilité à l'égard des participants au Régime, du promoteur du Régime et du public. Pour cette raison, il est important que la CRJP produise des communications de haute qualité sur ses obligations annuelles de planification et de déclaration. Les exigences relatives à la conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et aux traductions en français signifient que le processus doit être achevé plus tôt si nous voulons respecter les délais de soumission.

Pour 2023, nous avons mis en place un calendrier qui démarre le processus de planification des activités par la présentation des grandes lignes à la Commission pour discussion lors de sa réunion trimestrielle de mars. Un contenu plus élaboré a ensuite été présenté lors de la réunion trimestrielle de juin, avec les ébauches finales présentées en septembre juste avant la soumission au Conseil du Trésor. Obtenir les commentaires de la Commission en mars. Cette approche constitue un excellent point de départ pour 2023, mais devra être affinée dans les années à venir pour tenir compte de la participation accrue des fournisseurs de services et du contenu connexe.

Priorité stratégique - cultiver la viabilité à long terme du régime (sécurité de la promesse)

Remplir/déposer l'évaluation actuarielle du financement d'ici le 31 décembre 2023 et communiquer les résultats aux principaux intervenants - En vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un rapport d'évaluation du régime doit être déposé auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans les quatre ans suivant la dernière évaluation déposée. Une évaluation actuarielle du financement en date du 1^{er} janvier 2023 a été préparée et déposée avant le 31 décembre 2023 pour satisfaire aux obligations réglementaires de la CRJP.

Les évaluations actuarielles fournissent aux administrateurs de régime des renseignements essentiels sur la situation financière du régime qu'ils supervisent et formulent des recommandations pour le financement du régime à l'avenir. L'évaluation en date du 1^{er} janvier 2023 a conclu qu'il y avait un déficit de financement dans la Fiducie du RPA et a recommandé à la Province de cotiser un montant égal au déficit et de cotiser pour améliorer le niveau de financement de la Fiducie de l'arrangement de rémunération pour la retraite (ARC). La province a donné suite aux recommandations, et la Commission aura l'occasion d'évaluer l'impact des cotisations supplémentaires sur le financement du Régime lors de son évaluation annuelle en 2024.

METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE DE PLACEMENT DES FONDS

L'objectif de placement de la stratégie de placement initiale à court terme était de fournir un portefeuille très liquide de titres du marché monétaire composé principalement de bons du Trésor du gouvernement canadien et de titres à court terme de haute qualité. L'accent est principalement mis sur la préservation du capital et la liquidité compte tenu des niveaux accrus de volatilité et d'incertitude du marché depuis la pandémie.

En 2023, la Commission a été en mesure d'adopter sa répartition stratégique de l'actif (RSA) et son énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) à l'automne. Avec ces éléments en place, la Commission a commencé à transférer les actifs du Fonds du portefeuille de placements existant vers son portefeuille de placements optimal à long terme sélectionné, et a commencé à passer à la nouvelle composition d'actifs en fonction de conseils et de consultations continus avec la SOGP et les conseillers experts de la CRJP (AON et WTW).

Priorité stratégique - offrir un excellent service rentable aux participants

DÉVELOPPER TECHNOLOGIE DE PLAN DE PRESTATION DE SERVICES ÉLECTRONIQUES Y COMPRIS LE DÉVELOPPEMENT DE SITES WEB

La Commission considère que le développement de la prestation de services informatiques est essentiel pour améliorer nos offres de services et progresser par rapport aux priorités gouvernementales en matière de prestation numérique et de service à la clientèle. Nous croyons que la création d'un plan de prestation de services aidera à définir les attentes de la Commission afin d'explorer plus efficacement les solutions provisoires et à long terme qui tirent parti des initiatives actuelles de modernisation du système de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et offrent une solution RRJP plus rentable. En 2023, le Conseil a accepté de procéder à la planification et à la mise en œuvre d'un site Web PJPP bilingue qui sera entièrement déployé en 2024.

ADOPTER UNE SOLUTION DE GESTION ÉLECTRONIQUE OPTIMISÉE POUR LE RELEVÉ DE RENTE ANNUELLE DE 2023

Le programme de communication de la Commission comprend maintenant une production régulière réussie du relevé de rente annuelle qui utilise une méthode sécurisée, mais temporaire, de transmission électronique aux juges en exercice. La Commission s'engage à élaborer une solution permanente, mais a reconnu qu'elle ne serait pas réalisable dans le délai requis pour la production sécurisée du relevé de rente annuelle 2023. Cette année encore, la collaboration avec le Cabinet du juge en chef a été nécessaire pour faciliter l'envoi électronique en toute sécurité du relevé de rente annuelle en fournissant un accès à leur système de courriel.

Le sondage sur la satisfaction relative au relevé de rente annuelle a confirmé à quel point ce partenariat était essentiel au maintien de la sécurité de ses renseignements personnels, car 100 % des répondants ont exprimé leur satisfaction (« Satisfait » et « Plutôt satisfait ») à l'égard de la sécurité de leur relevé de rente annuelle. Nous avons une fois de plus été reconnaissants envers le Cabinet du juge en chef d'avoir permis la livraison électronique du relevé de rente annuelle à 277 juges en exercice qui sont actifs dans le Régime.

ADOPTER L'ÉNONCÉ DE MISSION, DE VISION ET DE VALEURS DE LA COMMISSION

La CRJP a terminé son examen et a adopté un nouvel Énoncé de mission, de vision et de valeurs comme prévu en 2023. Conformément à l'engagement de la Commission en matière de transparence, les principaux intervenants ont été consultés et ont eu l'occasion de fournir des commentaires sur les ébauches précédentes. La modification de la mission, de la vision et des valeurs aidera les parties prenantes du Régime, y compris nos agents de service, à mieux comprendre les objectifs stratégiques de la Commission afin qu'ils puissent contribuer efficacement à leur réalisation.

SOUTIEN DE LA COMMISSION DE RÉMUNÉRATION, AU BESOIN

La CRJP ne participe pas au processus de la Commission de rémunération des juges provinciaux (la « Commission »). Cependant, la Commission peut formuler des recommandations en matière de retraite qui, à leur tour, peuvent avoir une incidence sur l'administration du Régime (p. ex., communication supplémentaire avec les participants, demande d'approbation réglementaire). La CRJP est prête à aider à déterminer les effets administratifs des modifications proposées au Régime, si elle est consultée. La Commission n'a pas commencé son examen; par conséquent, il n'y avait aucune demande de soutien.

Priorité stratégique - favoriser des relations efficaces avec les intervenants

DOCUMENTER LES CROYANCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG)/D'INVESTISSEMENT

De nombreux régimes de retraite ont adopté une politique pour établir leur cadre d'évaluation des risques et des occasions liés aux facteurs ESG et à leur prise de décision en matière de placement. La Commission continue de consulter les principaux intervenants et conseillers sur sa réponse et sur la décision de documenter ou non ses convictions en matière d'ESG et de placement.

Performance opérationnelle

PRESTATIONS DE RENTE

La CRJP a continué à superviser la prestation de services rentables de haute qualité aux profits des participants au régime tout au long de 2023. À la fin de l'année, 369 bénéficiaires recevaient soit une rente, soit une allocation aux survivants de la CRPJ, et 291 juges en exercice à temps plein accumulaient activement des droits au régime de retraite.

Au cours des 12 mois se terminant le 31 décembre 2023, la Commission a tenu quatre réunions trimestrielles régulières pour prendre en compte les activités régulières (p. ex., approbation des paiements de retraite, mises à jour opérationnelles) et les étaient nécessaires pour envisager des activités spéciales ou faciliter les séances d'information avec les principaux intervenants.

La Commission surveille ses fournisseurs de services par le biais de rapports réguliers sur les travaux en attente et en cours. Le Conseil s'appuie également sur la présentation trimestrielle du Rapport d'activité de la conférence téléphonique PJPP pour évaluer le rendement de la prestation des services téléphoniques. Ces rapports facilitent la supervision par le Conseil de la prestation des services par rapport aux engagements dans les ententes de service. Pour 2023, la CRJP a atteint ou dépassé ses normes de service à la clientèle au cours de la période visée par le présent rapport : le traitement d'aucune demande de rente ou d'autre prestation du régime, ni d'aucune estimation de rente, n'a pris plus de 60 jours au total. De plus, toutes les exigences réglementaires et de déclaration de l'organisme ont été remplies et déposées à temps, et il n'y a aucun problème connu en suspens.

Encore une fois, aucune demande de règlement ou d'appel de décisions n'a été faite pendant la période de production. Lors de ses réunions trimestrielles régulières, la CRJP a examiné et approuvé 22 nouvelles rentes annuelles et allocations aux survivants, le tout en vertu des nouvelles dispositions du Régime qui exigent le calcul des droits aux prestations de retraite à trois niveaux. Au cours de la période de déclaration se terminant le 31 décembre 2023, il y a eu deux remboursements de cotisations versées lors de la démission, mais il n'y a eu aucune demande de paiement forfaitaire à l'égard d'un règlement en vertu du droit de la famille.

La valeur annuelle correspondante des nouvelles pensions et des allocations aux survivants dont le paiement a été approuvé par la Commission s'est élevée à 4,520 millions de dollars. Tous les versements de rente ont commencé à temps et dans les limites des engagements de service énoncés dans l'Accord sur les niveaux de service de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario.

AJUSTEMENTS AU COÛT DE LA VIE ANNUEL

Le Régime prévoit des augmentations annuelles du coût de la vie qui sont calculées à l'aide de deux méthodes différentes. Selon l'admissibilité du juge, il peut recevoir un ajustement de l'indice des prix à la consommation tous les 1^{er} janvier ou un ajustement basé sur l'indice de l'ensemble des activités (Canada) remis aux juges en exercice chaque 1^{er} avril. Ces versements sont approuvés chaque année par la Commission, et il y a eu deux ajustements au total payés au cours de l'exercice financier 2023 qui correspondent à la fin de l'année civile.

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'ajustement au coût de la vie basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) a été calculé comme étant de 6,3 %. Il a été appliqué à un total de 231 pensions et allocations aux survivants et a été versé comme prévu le 20 janvier 2023. Chaque personne dont la rente a été touchée a reçu une communication personnalisée l'informant de son augmentation et lui fournissant une brève explication du calcul de l'ajustement au coût de la vie.

En octobre 2023, la Commission a approuvé des ajustements de l'indexation des pensions et des allocations aux survivants pour refléter les ajustements annuels des salaires à l'indice de l'ensemble des activités en vertu de l'accord-cadre sur la rémunération des juges. Les rentes des juges provinciaux retraités concernés ou de leurs survivants ont été augmentées de 2,9 % à compter du 1^{er} avril, les montants rétroactifs dus étant versés en une seule fois. Les rentes rajustées et les montants rétroactifs ont été versés comme prévu le 20 octobre 2023.

Au cours de la semaine du 16 octobre 2023, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario a envoyé 130 notifications personnalisées de changement de salaire par courrier ordinaire au nom de la CRJP. Il n'y a eu aucun litige avec les valeurs de pension ou les droits. Il n'y a eu aucun « litige » sur la valeur des pensions ou les droits à la pension. Le nombre de pensions touchées comprend 123 pensions en cours de paiement et sept recalculs de pensions pour des personnes prenant leur retraite depuis le 1^{er} avril 2023.

SENSIBILITÉ DES DONNÉES DES JUGES

Les renseignements personnels appartenant aux juges en exercice et retraités sont extrêmement sensibles et, s'ils sont divulgués accidentellement, cela pourrait avoir un effet grave sur la vie privée et la sécurité personnelle des juges concernés. La Commission reconnaît les circonstances particulières qui s'appliquent aux juges et exige que la Commission du Régime de retraite de l'Ontario s'assure que les renseignements personnels sont correctement sécurisés, surtout avant la transmission par courrier ou par voie électronique. Les communications aux participants contenant des renseignements personnels (p. ex., le relevé de rente annuelle) ont été déployées conformément à la politique et aux processus de confidentialité bien établis de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. Par conséquent, la Commission a été en mesure d'atténuer avec succès les risques associés à une atteinte à la vie privée.

Rendement financier

Avant la refonte du financement du Régime, le RRJP fonctionnait comme un régime non capitalisé, avec des cotisations des participants détenues par le Trésor public de la province et des versements de rente entièrement effectués à partir de celui-ci. En 2020, d'importants changements ont été apportés au cadre de financement, car deux composantes du régime, le Régime de retraite agréé (RPA) et la nouvelle Convention de retraite (CR), sont devenues des conventions de retraite financées, l'actif étant détenu et investi sous deux fiducies nouvellement créées. La troisième composante du Régime, le Régime complémentaire, continue d'être financée à partir du Trésor public de la province. Il incombe à la Commission de superviser l'administration du régime et le placement des composantes du RPA et de la CR. Le Régime complémentaire est contrôlé par le gouvernement de l'Ontario, le Conseil du Trésor.

Des discussions essentielles se sont poursuivies en 2023 entre l'AJO, le SCT et la Commission sur les questions relatives à l'adoption d'un EPPP par le Régime, à l'achèvement de l'EGP à long terme avec la SOGP et à la transition vers une RSA à long terme. Bien que des discussions soient en cours, les actifs du RPA sont restés investis dans des bons du Trésor canadien et des titres à court terme de haute qualité; une stratégie conforme aux dispositions provisoires établies dans l'EGP de la Commission. L'objectif de cette approche est de maintenir la sécurité et la liquidité jusqu'à ce que la RSA soit mise en œuvre. Comme prévu, les rendements des Fonds pour l'année du Régime 2023 ont été déclarés à 5,1 % (déduction faite des dépenses) et reflètent la stratégie conservatrice. Avec l'adoption de la RSA et de l'EPPP, la CRJP a été en mesure de finaliser l'EGP de la SOGP à long terme le 31 octobre 2023 et de commencer à faire la transition des fonds du RPA vers une composition d'actifs ajustée au risque plus efficace.

Les cotisations régulières des participants égales à 7 % du salaire ont continué à être versées dans le RPA et la CR pendant la période de déclaration. Les cotisations salariales qui dépassent le montant maximal autorisé pour un RPA sont versées à la CR. En 2023, la Province a versé des paiements de financement d'un peu moins de 30 millions de dollars à la CR en plus des cotisations de contrepartie des participants. Cinquante pour cent de ces paiements, ainsi que les cotisations des participants, sont envoyés à un compte d'impôt remboursable auprès de l'ARC et ne génèrent aucun revenu pour le Fonds.

Une évaluation actuarielle initiale a été préparée pour le Régime de retraite des juges provinciaux au 1^{er} janvier 2020, afin d'établir les exigences en matière de cotisation du Régime conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. L'évaluation a été déposée auprès de l'ARC et les recommandations de l'actuaire relatives aux cotisations patronales au Régime ont été approuvées.

En vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un rapport d'évaluation du régime doit être déposé auprès de l'ARC dans les quatre ans suivant l'évaluation la plus récente, à moins qu'une modification du régime n'affecte le financement. La Commission n'a pas déposé d'évaluation actuarielle de financement depuis 2020; par conséquent, une évaluation a été effectuée par son actuaire en 2023 et déposée auprès de l'ARC afin de satisfaire à ses obligations réglementaires.

La Commission est responsable de l'administration du Régime et du placement de ses fonds, mais n'a aucun employé pour s'acquitter de ses responsabilités. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario et la SOGP ont du personnel, des installations, des systèmes et des processus en place pour administrer tous les aspects d'un régime de retraite et d'un fonds. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario et la SOGP ont été nommées pour jouer un rôle clé dans le soutien de la Commission et fournissent des services définis à celle-ci sur une base de recouvrement des coûts. Les dépenses du Régime liées à l'administration du RPA et de la CR sont payées à partir de fonds respectifs. Les dépenses liées au RCR sont payées directement par la Province.

Les frais d'exploitation du RRJP comprennent les coûts associés à la gestion et à l'administration du Régime et de ses fonds. En prenant le RPA comme approximation raisonnable, ces coûts représentaient 0,15 % de l'actif net disponible pour les prestations à la fin de 2023, contre 0,16 % en 2022. En 2023, les dépenses totales d'administration des régimes de retraite (1,756 million de dollars) se situaient à moins de 1,2 % des estimations budgétaires du RRJP (1,777 million de dollars) en raison en grande partie des frais de projet inférieurs aux attentes.

La Commission du Régime de retraite de l'Ontario est rémunérée sur une base de frais fixes pour la gestion des services quotidiens d'administration des pensions requis pour maintenir le fonctionnement du Régime. L'Accord sur les niveaux de service entre le RRJP, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et le SCT tient compte de la possibilité que la Commission du Régime de retraite de l'Ontario puisse être invitée à fournir des services supplémentaires en plus de ceux spécifiés dans l'accord. Les exemples récents comprennent le projet de validation des données et le relevé de rente annuelle initial. Ces projets sont inclus dans les Frais d'administration des pensions et sont généralement répartis entre les Fonds. Les projets récurrents nécessitant une reprise en 2023 comprenaient des travaux préliminaires sur le site Web et le sondage relatif au relevé de rente annuelle 2023 sur la production et les participants.

Réalisations du mandat

La lettre de mandat du ministre est datée du 29 septembre 2022. La Commission a été invitée à se concentrer sur les quatre priorités suivantes :

- I. **Continuer à mettre l'accent sur l'amélioration de la surveillance efficace des risques opérationnels (y compris la cybersécurité), stratégiques, juridiques et financiers rencontrés par la CRJP et le RRJP, ainsi que sur la gestion de tout impact résiduel de la pandémie de COVID-19 ou de ses efforts de reprise.**

COMMENTAIRES

Des rapports réguliers sont essentiels à une surveillance efficace des risques. Au cours de la période d'examen, la Commission a continué à suivre les risques au moyen de son Cadre de gestion du risque d'entreprise établi. La Commission a établi un calendrier trimestriel de déclaration des risques adapté à ses besoins et il y a des discussions régulières avec ses membres affectés à la gestion des risques.

La continuité des activités fait partie de l'inventaire des risques de la CRJP, et puisque la Commission compte fortement sur des tiers pour les services opérationnels, la forme la plus simple d'atténuation peut être obtenue en s'assurant que ses fournisseurs de services disposent de plans bien élaborés. Les fournisseurs de services de la CRJP ont chacun confirmé qu'ils disposent de processus pour aviser la Commission et gérer les interventions en cas d'incident, au besoin. En 2023, la CRJP a terminé son propre plan de continuité des activités avec l'approbation de la Commission lors de sa réunion trimestrielle de juin 2023.

- II. **Attente d'une structure et de processus de gouvernance et d'exploitation efficaces qui soutiennent et mesurent l'efficacité de l'administration et des performances du Régime repensé et de ses fonds.**

COMMENTAIRES

La protection de la sécurité des prestations du RRJP est une responsabilité essentielle de la CRJP, et l'une des façons dont la Commission peut évaluer la santé financière de la promesse de retraite est d'évaluer périodiquement le statut de capitalisation du Régime. En 2023, la Commission a dû remplir et déposer son évaluation actuarielle auprès de l'ARC. Des évaluations régulières fournissent des renseignements sur la durabilité du Régime et peuvent servir d'outil de prise de décision permettant au Promoteur d'anticiper les problèmes de financement émergents et de les résoudre avant qu'ils ne puissent menacer le Régime. En plus de respecter nos obligations réglementaires, la Commission s'engage à effectuer des évaluations annuelles pour assurer une administration efficace du Régime et de ses fonds.

En 2023, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario a mis à l'essai un rapport de rendement modifié avec la Commission. Le rapport mis à jour s'affiche maintenant sous forme de résumé et transmet rapidement des renseignements sur la prestation des services au cours du trimestre précédent. Les renseignements sont régulièrement présentés aux réunions trimestrielles de la Commission et fournissent un résumé général des activités administratives et du rendement au cours de la période d'examen. Cette initiative fournit un autre outil à la Commission pour suivre et évaluer l'efficacité de l'administration du Régime.

III. Assurer une surveillance étroite de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), dans son rôle dans la gestion des actifs dont la CRJP est responsable, et de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, dans son rôle de gestionnaire et par rapport à ses responsabilités en matière de niveau de service relatif au RRJP.

COMMENTAIRES

La relation de la CRJP avec la SOGP a été initialement définie dans l'EGP qui est entrée en vigueur le 17 mars 2020. À ce moment, la Commission a adopté un calendrier provisoire des placements autorisés et des restrictions à mettre en place jusqu'à ce qu'une RSA puisse être établie avec l'apport de la Commission entièrement représentative, c.-à-d. pourvoir le poste de représentant de l'AJO. Par conséquent, les actifs ont été investis dans des bons du Trésor canadiens pour maintenir la sécurité et la liquidité, et il n'y a eu aucun changement à la fin de l'exercice financier. Par conséquent, les actifs ont été investis dans des bons du Trésor canadiens pour maintenir la sécurité et la liquidité, et il n'y a eu aucun changement à la fin de l'exercice financier. Les structures et les processus de gouvernance nécessaires pour superviser le rôle de la SOGP dans la gestion des actifs existent et sont suffisants tandis que les discussions entre le Promoteur et l'AJO relatives aux problèmes de mise en œuvre se sont poursuivies jusqu'en 2023. La Commission a approuvé sa RSA, son EPPP et les modifications apportées à son EGP en août 2023. La mise en œuvre est en cours.

Willis Towers Watson Canada Inc. (WTW) est le conseiller en placement indépendant de la Commission, qui fournit des services de conseils en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de placement à long terme de la Commission et des rapports trimestriels sur le rendement. De plus, la Commission peut se tourner vers WTW pour fournir du soutien sur d'autres questions liées aux placements, y compris la gouvernance et la surveillance du gestionnaire de placements de la Commission, la SOGP.

La surveillance de la Commission a été renforcée en 2022 lorsque la CRJP a établi son approche en matière de vérification interne et d'établissement de ses objectifs. À la demande de la Commission, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario a présenté un calendrier des vérifications internes prévues, à compter de 2022, que Deloitte LLP effectuerait. Il a été reconnu que bon nombre des vérifications internes portaient sur des processus qui comprennent l'adhésion au RRJP ou l'environnement d'exploitation général et pourraient être pertinents pour l'administration du RRJP. De cette façon, la CRJP pourrait avoir un accès rentable aux services de vérification interne avec la possibilité de faire appel à des services de vérification interne distincts au besoin. Cinq vérifications internes ont été planifiées, terminées et signalées en 2023.

IV. Offrir un service à la clientèle supérieur qui aide les participants à comprendre leurs droits aux rentes, et leurs droits et leurs responsabilités au titre du Régime.

COMMENTAIRES

En 2023, la CRJP a poursuivi des discussions formelles avec la Commission du Régime de retraite de l'Ontario sur ses options pour élaborer une stratégie de TI/communication. La stratégie impliquerait la modernisation de l'administration du RRJP par le biais d'améliorations de la technologie, de la communication et de la gouvernance connexe en matière de rapports de rendement et de suivi des flux de travail, qui pourraient être mises à disposition grâce au travail déjà effectué par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario.

La Commission continue de développer sa vision stratégique visant à maximiser l'utilisation de la technologie dans ses améliorations de services. À l'heure actuelle, une solution numérique devrait permettre d'obtenir trois résultats : 1) soutenir la prestation d'un service client de qualité supérieure, des communications efficaces et des relations solides avec les intervenants; 2) soutenir une administration et une performance efficaces et mesurables du Régime et des fonds; et 3) aligner la gouvernance et les opérations du RRJP sur les priorités gouvernementales en matière de technologie et d'innovation.

À la demande de la Commission, la Commission du Régime de retraite de l'Ontario a élaboré la portée, le budget et les échéanciers du projet à des fins d'améliorations technologiques et de communications, et le début du projet suivra en 2024.

Le relevé de rente annuelle est un important outil de communication régulier qui fournit aux participants des renseignements personnalisés sur leur Régime et leurs droits actuels et futurs en format numérique. Encore une fois, la CRJP a supervisé la prestation du programme lié au relevé de rente annuelle pour les membres actifs du RRJP. En plus du relevé de retraite, les participants reçoivent également un guide explicatif et la possibilité de fournir des commentaires par le biais d'un sondage.

En plus du relevé de rente annuelle, la Commission interagit régulièrement avec les participants par des moyens écrits et verbaux, et autres moyens numériques. À l'aide de l'infrastructure du service à la clientèle de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, la CRJP peut fournir des renseignements sur le Régime aux participants et aux retraités grâce à plusieurs options pratiques, y compris un contact direct avec le Centre de service à la clientèle de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario, des réponses électroniques aux questions sur le Régime et des communications écrites régulières et ponctuelles expliquant les changements touchant leurs droits ou leurs prestations assurées.

Conseil d'administration

Personne nommée	Date d'abord nommé	Durée actuelle date d'expiration	Total annuel rémunération ¹	Taux de rémunération quotidienne ²	Dépenses
Deborah Anne Oakley, présidente	22 octobre 2009	11 mars 2026	69 300 \$	350 \$	ZÉRO \$
Elizabeth Boyd, membre	10 avril 2013	9 décembre 2023 ³	4 200 \$	200 \$	ZÉRO \$
Gus Gatzios, membre	27 février 2020	26 février 2025	8 500 \$	200 \$	ZÉRO \$
Kevin Adolphe, membre	16 avril 2020	15 avril 2026	13 100 \$	200 \$	ZÉRO \$
Membre vacant	S.O.	S.O.	\$	\$	\$

- 1 La fin de l'exercice financier a été modifiée en 2021 au 31 décembre. La rémunération est déclarée pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2023.
- 2 Le taux de rémunération est établi conformément à l'annexe A de la Directive sur les agences et les nominations. Une augmentation du niveau 1 au niveau 2 est entrée en vigueur le 7 juillet 2021 pour refléter les responsabilités supplémentaires de la Commission dans le cadre de son mandat élargi.
- 3 Les membres servent trois ans et jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. Les membres sont admissibles à une nouvelle nomination.

Régime de retraite des juges provinciaux
États financiers audités
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers du Régime de retraite des juges provinciaux (le « Régime ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des données. Les méthodes comptables utilisées pour la préparation de ces états financiers sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont établis selon les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction, en tenant compte du seuil de signification.

La direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne et d'autres procédés à l'appui en vue d'obtenir l'assurance que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés contre toute utilisation ou cession non autorisée et que des dossiers suffisamment détaillés sont tenus. Les systèmes comprennent l'embauche et la formation minutieuses du personnel, l'établissement d'une structure organisationnelle qui prévoit une répartition bien définie des responsabilités et la communication des politiques ainsi que des lignes directrices sur la conduite des affaires pour l'ensemble du Régime.

La Commission de retraite des juges provinciaux (la « Commission ») est responsable, en définitive, des états financiers du Régime. Elle revoit les états financiers en détail avec la direction avant de les approuver et rencontre la direction ainsi que le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour examiner l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit, analyser leurs constatations et leurs suggestions d'amélioration du contrôle interne et s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été correctement assumées.

Ces états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Il incombe à la vérificatrice d'exprimer une opinion sur la fidélité de la présentation de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Le rapport de l'auditeur indépendant qui suit présente l'étendue de l'examen de l'auditeur et son opinion.



Mark A. Henry

Directeur, Régimes gérés
Commission du Régime de retraite
de l'Ontario

12 juin 2024



Armand de Kemp

Chef des services financiers
Commission du Régime de retraite
de l'Ontario



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de retraite des juges provinciaux et au président du Conseil du Trésor

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des juges provinciaux (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2023, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et les états de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les « états financiers »).

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Régime, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités, et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si le Régime a l'intention de cesser ses activités ou si elle n'a aucune autre option réaliste.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs, et elles sont considérées comme étant significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Je détermine et j'évalue le risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en oeuvre des procédures d'audit correspondant à ce risque, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- j'évalue le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables de la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité des activités et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de retraite des juges provinciaux à poursuivre ses activités. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les renseignements connexes fournis dans les états financiers ou, si ces renseignements sont inadéquats, de modifier mon opinion. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport d'audit. Des événements ou des situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser ses activités;
- j'évalue la présentation, la structure et le contenu des états financiers dans leur ensemble, y compris les informations y afférentes, et je détermine si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.



Toronto (Ontario)
Le 12 juin 2024

Shelley Spence, CPA, CA, ECA
Vérificatrice générale

États de la situation financière

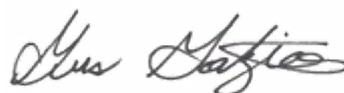
Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2023 RPA	2023 CR	2023 RCR	2022 RPA	2022 CR	2022 RCR
Actif						
Trésorerie	2 262 \$	25 684 \$	225 \$	1 088 \$	11 448 \$	95 \$
Placements (Note 5)	401 742	–	–	400 480	–	–
Actifs relatifs aux placements (Note 5)	12 021	–	–	–	–	–
Cotisations à recevoir						
Participants	580	26	–	534	25	–
Province	20 649	–	–	745	–	–
Autres débiteurs	431	2 039	74	158	204	7
Actifs d'impôt remboursable (Note 6)	–	48 556	–	–	46 780	–
Total de l'actif	437 685	76 305	299	403 005	58 457	102
Passif						
Passifs relatifs aux placements (Note 5)	7 500	–	–	–	–	–
Comptes fournisseurs	221	6 272	22	189	155	10
Total du passif	7 721	6 272	22	189	155	10
Actif net disponible pour le service des prestations	429 964	70 033	277	402 816	58 302	92
Obligations au titre des prestations de retraite (Note 13)	433 894	448 225	471 711	466 386	456 502	472 172
Déficit	(3 930) \$	(378 192) \$	(471 434) \$	(63 570) \$	(398 200) \$	(472 080) \$

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

Au nom de la Commission :



Deborah A. (Debbie) Oakley
Président, Régime de Retraite des Juges
Provinciaux de l'Ontario



Gus Gatzios
Participant, Régime de Retraite des Juges
Provinciaux de l'Ontario

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023 RPA	2023 CR	2023 RCR	2022 RPA	2022 CR	2022 RCR
Augmentation de l'actif net						
Revenu net de placement (Note 7)	20 168 \$	– \$	– \$	6 556 \$	– \$	– \$
Revenu d'intérêts bancaires	193	1 885	49	–	29	–
Cotisations						
Cotisations des participants au titre des services rendus	5 826	584	–	5 520	562	–
Cotisations de contrepartie de la province	–	584	–	–	562	–
Paiements au titre de la capitalisation de la province	25 669	29 900	23 115	5 520	36 053	19 480
Augmentation de l'actif net	51 856	32 953	23 164	17 596	37 206	19 480
Diminution de l'actif net						
Prestations versées	23 649	20 588	22 978	21 442	17 843	21 146
Prestations de cessation d'emploi	213	14	1	–	–	–
Charges liées à la gestion du régime de retraite (Note 8)	636	620	–	649	649	–
Frais de gestion de placements (Note 9)	210	–	–	125	–	–
Diminution de l'actif net	24 708	21 222	22 979	22 216	18 492	21 146
Augmentation (diminution) de l'actif net pour l'exercice	27 148	11 731	185	(4 620)	18 714	(1 666)
Actif net, au début de l'exercice	402 816	58 302	92	407 436	39 588	1 758
Actif net, à la fin de l'exercice	429 964 \$	70 033 \$	277 \$	402 816 \$	58 302 \$	92 \$

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice terminé
le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023 RPA	2023 CR	2023 RCR	2022 RPA	2022 CR	2022 RCR
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	466 386 \$	456 502 \$	472 172 \$	505 690 \$	480 633 \$	485 383 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations au titre des services rendus	17 514	18 842	21 746	20 802	21 655	24 555
Charges d'intérêts	17 602	17 314	17 919	13 141	12 547	12 664
Perte liée à l'indexation (Note 13)	7 358	7 776	6 409	10 844	11 502	10 426
Pertes actuarielles nettes (Note 13)	814	2 690	11 395	5 036	16 722	22 681
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	43 288	46 622	57 469	49 823	62 426	70 326
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées	23 862	20 602	22 979	21 442	17 843	21 146
Incidence nette de la modification des hypothèses (Note 13)	51 918	34 297	34 951	67 685	68 714	62 391
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	75 780	54 899	57 930	89 127	86 557	83 537
Diminution nette des obligations au titre des prestations de retraite	(32 492)	(8 277)	(461)	(39 304)	(24 131)	(13 211)
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	433 894 \$	448 225 \$	471 711 \$	466 386 \$	456 502 \$	472 172 \$

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

au 31 décembre 2023 et pour l'exercice terminé à cette date

Note 1 : Description du Régime de retraite des juges provinciaux

Le 1^{er} janvier 2020, le *Règlement de l'Ontario 290/13* (le « *Règlement* ») a été modifié pour scinder le Régime de retraite des juges provinciaux (le « Régime ») en trois parties : une fiducie de régime de pension agréé (« RPA »), une fiducie de convention de retraite (« CR ») et un régime complémentaire de retraite (« RCR »). Le Régime est comptabilisé dans le passif lié aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs dans les états financiers consolidés de la province de l'Ontario (la « province » ou le « promoteur du Régime »). Le RPA, la CR et le RCR ne sont pas assujettis aux exigences d'information financière de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990* et de ses règlements (la « *Loi sur les régimes de retraite* »).

Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur des trois parties du Régime. La Commission de retraite des juges provinciaux (la « Commission ») est l'administrateur du RPA et de la CR aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985)* (la « *Loi de l'impôt sur le revenu* »). La Commission est également le fiduciaire du RPA ainsi que de la CR et dispose de tous les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de ces conventions de fiducie respectives. Le ministre des Finances de l'Ontario (le « Ministre ») est le dépositaire du RCR. Tous les actifs du RCR sont détenus dans le Trésor de la province de l'Ontario. La Commission supervise l'administration du Régime et, conformément à la loi applicable, encadre toutes les fonctions administratives liées aux prestations de retraite, aux allocations de survivants et aux remboursements.

Le but premier du Régime est d'offrir aux juges admissibles des prestations de retraite sous forme de versements périodiques qui commenceront à la retraite de leur service à temps plein à titre de juges provinciaux.

RPA

Le RPA est enregistré aux fins de l'impôt sur le revenu et prévoit des prestations de retraite jusqu'à concurrence de la limite permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

CR

La CR offre des prestations de retraite supplémentaires aux participants dont les salaires donnent lieu à une prestation de retraite supérieure au maximum prévu pour le RPA en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La *Loi de l'impôt sur le revenu* limite également les prestations maximales pouvant être versées aux retraités.

RCR

Le RCR s'ajoute aux prestations de retraite des participants dont les avantages sociaux prévus par les deux composantes ci-dessus sont supérieurs au maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un droit à une prestation de retraite supplémentaire ou à une allocation de survivant supplémentaire en vertu de cette partie du Régime ne s'applique aux années de service qu'à compter du 1^{er} janvier 1992.

Note 2 : Gestion du Régime

La Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « CRRO ») a été choisie conjointement par le Ministre et la Commission pour aider la Commission à s'acquitter de ses responsabilités et épauler le gouvernement de l'Ontario en matière d'administration des prestations de retraite dans le cadre du Régime.

La *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements* a créé la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), entité qui offre des services de gestion de placements ainsi que des services-conseils en placements aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario et dont les actifs de placement demeurent la propriété des participants. La SOGP a été nommée seule et unique gestionnaire des actifs de placement du RPA et de la CR. L'entente de gestion des placements du RPA et de la CR établie entre la SOGP et la Commission est entrée en vigueur le 17 mars 2020, puis des modifications relatives à la gestion des placements du RPA ont été apportées le 18 septembre 2023.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la SOGP ne gérait aucun des actifs de la CR.

La Commission demeure responsable de la stratégie de placement ainsi que des cibles de composition de l'actif pour les placements du RPA et de la CR.

Note 3 : Description du Régime

La description du Régime ci-dessous vise uniquement à fournir de l'information générale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Règlement*.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le RPA et la CR sont des régimes de retraite contributifs à prestations déterminées qui sont destinés aux juges admissibles (participants) de la Cour de justice de l'Ontario. Le RPA ne prévoit pas de cotisations égales de la part de la province. La CR exige quant à elle un montant au moins équivalent à celui des contributions versées par ses participants. Le RCR est financé par la province lorsque les versements de prestations arrivent à échéance. Les prestations et les taux de cotisation sont établis par le promoteur du Régime et peuvent être modifiés par celui-ci au moyen d'un décret.

COTISATIONS

Les juges participants doivent cotiser, à hauteur de 7 % de leur salaire, au Régime au moyen de déductions, jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans, selon la première éventualité.

Pour chaque année civile de service, la province s'assure que toute portion des cotisations de retraite qui dépasse le plafond des cotisations au Régime en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est versée dans la CR.

Le montant de la cotisation annuelle de la province est fondé sur une évaluation actuarielle et est assujéti aux limites établies par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions ainsi que sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé atteint à titre de juge durant ses années de service. Le participant a droit à ces prestations à vie. Les prestations proviennent des trois composantes décrites ci-après.

RPA

Montant correspondant à 2 % du salaire moyen du juge, indexé selon le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, pour ses trois dernières années de service multiplié par les années de service du juge jusqu'à concurrence du plafond des prestations déterminées ou du maximum des prestations.

CR

Montant correspondant à 2 % du salaire moyen du juge, indexé selon le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, pour ses trois dernières années de service multiplié par les années de service du juge sans égard au plafond des prestations déterminées ou au maximum des prestations, réduit du montant du RPA.

RCR

Montant payable au juge si le régime de retraite a été établi sans égard au plafond des prestations déterminées ou si le maximum des prestations est supérieur au montant qui est réellement versé au juge en vertu du RPA et de la CR.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les participants ont droit aux prestations d'invalidité à l'âge de 65 ans s'ils comptent au moins 5 années de service à temps plein et ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une blessure. Le montant annuel des prestations est celui qui aurait été payable si le juge avait continué à exercer ses fonctions à temps plein jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 75 ans et si les prestations avaient été établies sans égard au plafond des prestations déterminées ou au maximum des prestations, déduction faite du montant qui est réellement payable au juge en vertu du RPA et de la CR.

ALLOCATIONS AUX SURVIVANTS

Une allocation aux survivants correspondant à 60 % des prestations de retraite d'un juge remplissant les conditions établies est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis dans le *Règlement*.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant décédé lorsqu'aucune autre personne n'a droit à une allocation de survivant. Le montant du remboursement correspond aux cotisations du participant au Régime majorées des intérêts et déduites des prestations déjà versées.

PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, majorées des intérêts.

INDEXATION DES PRESTATIONS DU RÉGIME

Juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007

L'augmentation en fonction de l'inflation annuelle des prestations pour les juges qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 se fonde sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par année, et entre en vigueur le 1^{er} avril de chaque année. De plus, le montant des prestations est ajusté en fonction des hausses de salaire des juges en exercice, selon les recommandations formulées par la Commission de rémunération des juges provinciaux.

Juges ayant pris leur retraite à compter du 1^{er} juin 2007

L'augmentation en fonction de l'inflation annuelle des prestations pour les juges qui ont été nommés avant le 1^{er} juin 2007, qui ont pris leur retraite à compter du 1^{er} juin 2007 et qui ont choisi d'être payés conformément aux dispositions du Régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année. La même augmentation en fonction de l'inflation annuelle s'applique à la retraite pour les juges nommés à compter du 1^{er} juin 2007, sans choix possible.

Note 4 : Résumé des principales méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Conformément au chapitre 4600, « *Régimes de retraite* », du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les normes comptables canadiennes pour les entreprises privées de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* ont été utilisées pour les méthodes comptables qui ne se rapportent pas au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite, dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les actifs et passifs comptabilisés et sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels comptabilisés à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice considéré. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers concernent la détermination des obligations au titre des prestations de retraite (Note 13) et la juste valeur des placements de niveau 3 du RPA (Note 5b)).

PLACEMENTS

Les placements sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers est établie comme suit :

- i. La trésorerie détenue au compte du dépositaire est comptabilisée au coût, qui se rapproche de la juste valeur;
- ii. Les placements à court terme du marché monétaire, comme les bons du Trésor, sont comptabilisés au coût majoré des intérêts courus ou des escomptes ou primes amortis, qui se rapproche de leur juste valeur;

- iii. Les obligations et les placements à rendement fixe sont évalués au prix coté sur le marché lorsqu'il est disponible. Lorsque ceux-ci ne sont pas cotés sur un marché actif, leur juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes de valorisation comme l'évaluation du cours acheteur et vendeur, l'évaluation par un courtier, le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction du rendement actuel de titres comparables (p. ex., notation du crédit ou duration similaires) ou le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction de la courbe de rendement du marché ou de l'écart créditeur de l'émetteur;
- iv. Les fonds communs de placement sont évalués à l'aide des dernières informations financières disponibles, y compris les valeurs ou les estimations de l'actif net fournies par les gestionnaires de fonds et les associés en commandite au 31 décembre 2023;
- v. Les dérivés négociés en bourse sont évalués aux cours de clôture des marchés s'ils sont activement négociés. Les dérivés négociés hors cote pour lesquels il n'existe pas de marché actif sont évalués à l'aide des modèles de valorisation fondés sur des méthodes reconnues par le secteur. Les données d'entrée utilisées pour les modèles de valorisation dépendent du type de dérivés ainsi que de la nature des instruments sous-jacents et sont propres à l'instrument évalué. Ces données comprennent les taux de change, le cours au comptant et la corrélation. Se reporter à la Note 5e) pour en savoir plus sur les contrats de change à terme du RPA.

REVENU NET DE PLACEMENT

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Le revenu net de placement comprend les revenus d'intérêts, les revenus tirés de placements de fonds communs de placement, les gains ou les pertes réalisés et les variations des gains et des pertes non réalisés. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus tirés de placements des fonds communs de placement sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les gestionnaires de fonds et les associés en commandite. Les gains ou les pertes réalisés sont comptabilisés lorsque le Régime a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété d'un placement, que l'acquéreur prend un engagement substantiel démontrant son intention d'honorer ses obligations et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les variations des gains ou des pertes non réalisés sont comptabilisées lorsqu'il y a un changement dans la différence entre la juste valeur et le coût des placements détenus.

GESTION DE PLACEMENTS ET FRAIS CONNEXES

Les frais de gestion des placements, les coûts de transaction et les autres frais relatifs aux placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et sont payés par leurs composantes respectives.

CONVERSION DES DEVISES

Les opérations en devises ayant une incidence sur les revenus et les charges sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie en devises sont convertis au taux en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et les pertes de change réalisés sur les opérations de placement sont comptabilisés dans les gains et les pertes réalisés au moment de la vente des placements. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les opérations de placement sont comptabilisés dans la variation des gains et des pertes non réalisés sur les placements.

COTISATIONS

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice sont comptabilisées dans les cotisations à recevoir. Les cotisations sont effectuées par la province conformément aux exigences de capitalisation prescrites par l'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente. Les paiements au titre de la capitalisation de la province pour le RPA comprennent des cotisations spéciales pour un passif non capitalisé de 17 190 \$ (2022 - néant \$), conformément à l'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation. Le Régime n'est pas assujéti à la *Loi sur les régimes de retraite* et, par conséquent, la province n'est pas dans l'obligation de verser une cotisation minimale.

PRESTATIONS VERSÉES ET PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI

Les prestations de retraite, les transferts de valeur actualisés, les remboursements aux anciens participants et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés lorsqu'ils sont payés.

CHARGES LIÉES À LA GESTION DU RÉGIME DE RETRAITE

Les charges liées à la gestion du régime de retraite sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les frais attribuables au RPA et à la CR sont payés par leurs composantes respectives. Tous les frais attribuables au RCR sont payés par la province.

IMPÔT SUR LE REVENU

Le RPA et la CR sont des régimes de pension agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon une évaluation actuarielle préparée par un cabinet d'actuariat indépendant au moyen d'un rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services ainsi que des meilleures estimations de la direction à l'égard d'hypothèses économiques et démographiques. Cette évaluation de fin d'exercice des obligations au titre des prestations de retraite est établie à partir de données extrapolées à la date de la fin d'exercice des présents états financiers.

NOUVELLES PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ

Des modifications au chapitre 4600, *Régime de retraite* ont été publiées en décembre 2022 et entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers du Régime.

Note 5 : Placements

Les placements du RPA gérés par la SOGP se détaillent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2023		2022	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Trésorerie au compte du dépositaire	1 159 \$	1 159 \$	1 015 \$	1 015 \$
Placements du marché monétaire	334 895	334 895	399 465	399 465
Placements à rendement fixe				
Placements canadiens	32 027	32 712	–	–
Placements mondiaux	16 997	16 918	–	–
	49 024	49 630	–	–
Fonds communs de placement				
Actions mondiales	11 642	11 558	–	–
Crédit mondial	4 500	4 500	–	–
	16 142	16 058	–	–
Total des placements	401 220	401 742	400 480	400 480
Actifs relatifs aux placements				
Parts à recevoir d'un fonds commun de placement (Note 5d))	12 000	12 000	–	–
Dérivés à recevoir	–	21	–	–
Total des actifs relatifs aux placements	12 000	12 021	–	–
Passifs relatifs aux placements				
Opérations en cours	7 500	7 500	–	–
Total des passifs relatifs aux placements	7 500	7 500	–	–
Total des placements nets	405 720 \$	406 263 \$	400 480 \$	400 480 \$

a) COMPOSITION DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

L'énoncé des politiques et procédures de placement du RPA (l'« énoncé ») a fait l'objet de modifications, qui sont entrées en vigueur le 21 septembre 2023. Ces modifications portaient sur la politique de composition du portefeuille, la gestion du risque, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que certaines dispositions générales. Selon la politique de composition du portefeuille, les fonds communs de placement ne sont pas considérés comme une catégorie d'actifs; ils sont plutôt utilisés comme moyen d'atteindre les répartitions dans les catégories de placement mentionnées ci-dessus.

La composition du portefeuille de placements actuelle et visée du RPA au 31 décembre se détaille comme suit :

	2023		2022		2023 Fourchette de la politique
	Répartition de l'actif		Répartition de l'actif		
	Total	Cible	Total	Cible	
Catégories d'actifs ¹					
Marché monétaire et marché au comptant	83,7 %	2,0 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %-7,0 %
Placements à rendement fixe					
À long terme	8,1 %	21,5 %	—	—	16,5 %-26,5 %
Indexés sur l'inflation	4,2 %	21,5 %	—	—	16,5 %-26,5 %
Crédit	1,1 %	10,0 %	—	—	5,0 %-15,0 %
Actions cotées en bourse	2,9 %	17,5 %	—	—	12,5 %-22,5 %
Biens immobiliers	0,0 %	10,0 %	—	—	5,0 %-15,0 %
Infrastructures	0,0 %	10,0 %	—	—	5,0 %-15,0 %
Placements privés	0,0 %	7,5 %	—	—	2,5 %-12,5 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

1 Les catégories d'actifs et leur répartition tiennent compte des dérivés, des fonds communs de placement ainsi que des actifs et des passifs relatifs aux placements.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de placements du Régime était entièrement composé d'instruments du marché monétaire et du marché au comptant. Afin de réduire le risque de regret associé à la transition du portefeuille du RPA vers des placements à long terme, ce changement se fera graduellement. De plus, en raison de l'illiquidité de certains actifs comme les biens immobiliers, les infrastructures et les placements privés, la répartition des placements pourrait être inférieure ou supérieure aux pourcentages visés dont l'atteinte pourrait prendre plusieurs années. Dans l'intervalle, la répartition pourrait également se situer en dehors des niveaux minimum et maximum de la politique de composition du portefeuille. Ces écarts ne sont pas considérés comme des violations de l'énoncé, dans la mesure où ils sont conformes au plan de transition. Par ailleurs, les fourchettes présentées dans le tableau ci-dessous s'appliqueront seulement lorsque la transition de la composition du portefeuille sera achevée.

Au 31 décembre 2023, tous les placements se situaient en dehors des fourchettes prévues par l'énoncé, mais ces écarts sont permis, comme il est expliqué ci-dessus.

b) HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

Les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent la présentation d'une hiérarchie à trois niveaux pour les évaluations de la juste valeur fondées sur la transparence des données dans l'évaluation des actifs ou des passifs à la date des états financiers. Les trois niveaux sont définis comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les actifs et passifs de niveau 1 regroupent généralement les titres de capitaux propres négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée observables autres que les prix de niveau 1, comme des prix cotés du marché pour des actifs ou des passifs similaires (mais non identiques) sur des marchés actifs ou des prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés non actifs, ainsi que sur d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données observables sur le marché pendant pratiquement toute la durée de l'actif ou du passif. Les actifs et passifs de niveau 2 regroupent les titres de créance qui ont des prix cotés et qui sont négociés moins fréquemment que les instruments négociés en bourse et les contrats dérivés dont la valeur est déterminée à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds d'investissement, les fonds spéculatifs, les obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et d'autres gouvernements, les obligations de sociétés canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables qui ne sont étayées que par peu d'activités ou par aucune activité sur le marché et qui sont pertinentes pour la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie regroupe généralement les placements dans des propriétés immobilières, des infrastructures et des fonds de capital-investissement ainsi que les titres qui sont visés par des restrictions en matière de liquidité.

Les tableaux suivants présentent les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs des placements et des dérivés, à l'exception des opérations en cours et des autres actifs relatifs aux placements qui ne nécessitent pas une évaluation de la juste valeur.

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Actifs financiers				
Trésorerie au compte du dépositaire	1 159 \$	– \$	– \$	1 159 \$
Placements à court terme	–	334 895	–	334 895
Placements à rendement fixe	–	49 630	–	49 630
Fonds communs de placement	–	11 558	4 500	16 058
Contrats de change à terme	–	21	–	21
	1 159 \$	396 104 \$	4 500 \$	401 763 \$

Au 31 décembre 2022 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Actifs financiers				
Trésorerie au compte du dépositaire	1 015 \$	– \$	– \$	1 015 \$
Placements à court terme	–	399 465	–	399 465
	1 015 \$	399 465 \$	– \$	400 480 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023 et 2022.

c) RAPPROCHEMENT DES PLACEMENTS DE NIVEAU 3

Les tableaux suivants présentent le rapprochement des actifs de niveau 3 évalués à la juste valeur.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2023	Transferts nets Entrée (sortie)	Acquisitions	Dispositions	Variation de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2023
Fonds communs de placement	– \$	– \$	4 500 \$	– \$	– \$	4 500 \$
	– \$	– \$	4 500 \$	– \$	– \$	4 500 \$

Il n'y a eu aucun transfert vers ou depuis le niveau 3 au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023 et 2022.

d) PARTS À RECEVOIR D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2023, le Régime détenait 12 000 \$ en parts à recevoir d'un fonds commun de placement détenu par IMCO Infrastructure LP. La dette a été réglée le 2 janvier 2024.

e) DÉRIVÉS

Les dérivés sont des contrats de marchandises ou des contrats financiers dont le prix du marché, la valeur ou les obligations liées à l'exécution, au paiement ou au règlement peuvent être obtenus d'après un intérêt sous-jacent comme des actions, des obligations, des marchandises, des devises, des taux d'intérêt et des indices boursiers. Des stratégies peuvent être mises en œuvre pour gérer les dérivés, comme les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les swaps et les options.

Les dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- couvrir (entièrement ou partiellement) un risque d'investissement, y compris les risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change;
- modifier le profil de risque et de rendement d'un placement, ou répliquer les placements des actifs ou des groupes d'actifs sous-jacents (p. ex., les indices) afin d'en réduire le coût, de faciliter une transaction ou de diminuer le risque de marché;
- améliorer l'efficacité du Régime à atteindre les objectifs de placement;
- créer un rapport de risque et de rendement unique.

Le Régime n'utilise pas les dérivés dans le but d'obtenir une source de rendement supplémentaire au moyen d'une stratégie de gestion active ou d'effet de levier sur l'ensemble des placements, sauf si le recours à l'effet de levier sur l'ensemble des placements est explicitement incorporé à la politique de composition du portefeuille.

Le Régime utilise des contrats de change à terme pour réduire son risque de change lié à ses stratégies de couverture active et passive. Les contrats de change à terme sont des ententes négociées entre deux parties dans le but d'établir le montant notionnel d'une devise qui sera échangée contre une autre à un taux de change précis au moment de la création du contrat dont le règlement aura lieu à une date future déterminée.

Montant notionnel et juste valeur des dérivés

Le tableau suivant présente le montant notionnel et la juste valeur des dérivés détenus par le Régime :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2023			2022		
	Montant notionnel nette	Juste valeur		Montant notionnel nette	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Contrats de change à terme	16 983 \$	21 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
	16 983 \$	21 \$	– \$	– \$	– \$	– \$

Montant notionnel des dérivés par échéance

Les montants notionnels des dérivés du Régime viennent à échéance comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2023					2022			
	Moins de				Total	Moins de			
	1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans			1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Total
Contrats de change à terme	16 983 \$	– \$	– \$		16 983 \$	– \$	– \$	– \$	– \$

Note 6 : Actifs d'impôt remboursable

Les cotisations versées à la CR ainsi que les revenus de placement et les gains en capital nets réalisés dans la CR, déduction faite des distributions, sont imposables à 50 % en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les nouvelles cotisations sont imposables au moment où elles sont versées. Les rendements des placements obtenus dans la composante des CR sont évalués au 31 décembre de chaque exercice. Les montants d'impôt remis sont détenus par l'Agence du revenu du Canada à titre de dépôt sans intérêt. Ces montants d'impôt sont remboursables lorsque la composante CR du Régime est versée aux bénéficiaires de la convention de retraite.

Note 7 : Revenu net de placement

Le revenu net de placement du RPA est composé de ce qui suit :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2023			2022		
	Revenu ¹	Variation de la juste valeur ²	Revenu net de placement	Revenu ¹	Variation de la juste valeur ²	Revenu net de placement
Placements à court terme	19 008 \$	(157) \$	18 851 \$	7 559 \$	(1 003) \$	6 556 \$
Placements à rendement fixe						
Placements canadiens	68	700	768	—	—	—
Placements mondiaux	5	(79)	(74)	—	—	—
	73	621	694	—	—	—
Fonds communs de placement						
Actions mondiales	102	60	162	—	—	—
	102	60	162	—	—	—
Dérivés	—	461	461	—	—	—
Revenus de placement totaux	19 183 \$	985 \$	20 168 \$	7 559 \$	(1 003) \$	6 556 \$

1 Le revenu englobe les intérêts sur les placements à court terme, les placements à rendement fixe et les revenus tirés de placements de fonds communs de placement.

2 La variation de la juste valeur comprend des gains nets réalisés de 442 \$ et une variation des gains nets non réalisés de 543 \$ (2022 - des pertes réalisées de 1 003 \$).

Note 8 : Charges liées à la gestion du régime de retraite

Le sommaire des charges engagées par le Régime à l'égard des services fournis par la Commission s'établit comme suit :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2023 RPA	2023 CR	2023 RCR	2022 RPA	2022 CR	2022 RCR
Gestion du Régime et TI	516 \$	516 \$	362 \$	526 \$	526 \$	372 \$
Assurance	43	43	43	44	44	44
Honoraires des actuaires	26	26	53	29	29	29
Frais juridiques	47	31	38	45	45	45
Services externes en TI	–	–	–	1	1	1
Frais relatifs au traitement des prestations de retraite	4	4	4	4	4	4
Charges payées par la province ¹	–	–	(500)	–	–	(495)
Total des charges liées à la gestion du régime de retraite	636 \$	620 \$	– \$	649 \$	649 \$	– \$

1 Les charges liées à la gestion du RCR sont entièrement payées par la province (Note 14).

Note 9 : Frais de gestion des placements

Le sommaire des charges engagées par le RPA à l'égard des services fournis par la SOGP est présenté ci-dessous. Le RPA paie sa part des charges de la SOGP selon la méthode du recouvrement des coûts. Ces coûts sont financés par la trésorerie détenue dans le compte du dépositaire auprès de CIBC Mellon.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2023	2022
Frais de gestion payés à la SOGP	127 \$	70 \$
Frais de gestion de placements externes	19	—
Frais de mise en œuvre	40	41
Honoraires de dépositaire	20	14
Coûts de transactions liés aux placements	4	—
Frais de gestion des placements totaux	210 \$	125 \$

Note 10 : Gestion des risques

Le Régime est exposé à des risques financiers découlant de ses activités de placement qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et ses actifs disponibles permettant de répondre aux obligations au titre des prestations de retraite. Ces risques sont le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité de même que d'autres risques applicables.

La Commission a nommé la SOGP à titre de seule et unique gestionnaire des actifs de placement du RPA et de la CR. En vertu de ses obligations prévues par la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, les provisions de l'énoncé et de l'entente de gestion des placements, la SOGP a tout le pouvoir de gérer tous les aspects des placements du RPA et de la CR.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent en raison des variations des facteurs de marché. Le risque de marché regroupe ce qui suit :

Risque de taux d'intérêt – Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des variations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. La valeur des placements du Régime est influencée par les variations des taux d'intérêt nominaux et réels. Le passif des régimes de retraite est exposé aux variations des taux d'intérêt à long terme et à l'inflation.

Gestion

Le Régime a élaboré une politique de composition du portefeuille pour assurer un équilibre entre ses placements sensibles aux taux d'intérêt et ses autres placements. Les placements à rendement fixe du RPA sont directement exposés au risque de taux d'intérêt. La duration et le coefficient de pondération du portefeuille à rendement fixe sont gérés activement.

Évaluation

La duration effective est la mesure de la sensibilité du prix d'un instrument financier à la fluctuation des taux d'intérêt. Considérant que la duration effective est de 1,72 an au 31 décembre 2023 et que la juste valeur nette totale est de 385 684 \$, un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de +/- 1 % augmenterait ou diminuerait les placements nets de 6 918 \$, toutes les autres variables restant constantes. Les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité et l'écart peut s'avérer important. Au 31 décembre 2022, le Régime ne présentait pas d'exposition importante au risque de taux d'intérêt.

Risque de change – L'exposition au risque de change découle du fait que le Régime détient des placements libellés en devises et conclut des contrats dans des devises autres que le dollar canadien. Les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises peuvent avoir une incidence sur la juste valeur des placements.

Gestion

La SOGP atténue le risque de change au moyen de contrats de couverture de change. Les stratégies de couverture comprennent l'utilisation d'instruments comme les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les swaps et les options.

Évaluation

Au 31 décembre 2023, une variation absolue de 5 % du taux de change du dollar canadien sur l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations se traduirait comme suit :

Au 31 décembre 2023 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Incidence d'une variation de +/- 5 %
Dollars américains	16 926 \$	– \$	(16 962) \$	(36) \$	+/- 2
Total des devises	16 926	–	(16 962)	(36)	+/- 2
Dollars canadiens	389 316	16 983	–	406 299	–
	406 242 \$	16 983 \$	(16 962) \$	406 263 \$	+/- 2

Au 31 décembre 2022, tous les placements et la trésorerie du RPA étaient en dollars canadiens et n'étaient donc pas exposés au risque de change.

Risque de prix autre – Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur d'un placement fluctue du fait des variations des cours du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces variations soient causées par des facteurs propres au placement ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché.

Gestion

La SOGP gère le risque de prix autre en diversifiant ses placements et en comparant régulièrement le rendement du Régime avec des indices de référence approuvés.

Évaluation

Une variation absolue de la juste valeur des placements du Régime qui sont exposés au risque de prix autre aura une incidence directement proportionnelle sur la juste valeur des placements. Le risque de prix autre du Régime est principalement lié à ses placements dans des fonds communs de placement détenant des actions cotées en bourse. Au 31 décembre 2023, une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables restant constantes, entraînerait une augmentation ou une diminution de 10 % de l'exposition nette des placements touchés :

(en milliers de dollars)	Indice boursier	Variation de l'indice des prix	Variation de l'actif net au	
			31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actions cotées en bourse	Rendement net total de l'indice MSCI ACWI	+/- 10 %	+/- 1 156 \$	+/- 0 \$

L'analyse de sensibilité est réalisée en tenant compte du coefficient de pondération total de la composition du portefeuille de placements du Régime au 31 décembre 2023 (se reporter à la Note 5a)).

RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur soit incapable de rembourser le prêteur ou manque à ses obligations contractuelles et amène de ce fait le prêteur à subir une perte financière. Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments à rendement fixe qui présentent un risque de non-paiement. Le risque de contrepartie est le risque qu'une partie manque à ses obligations, qu'elle devienne insolvable ou que la qualité de son crédit se détériore en raison d'une baisse du marché et qu'elle amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le Régime est exposé au risque de contrepartie en raison de ses placements dans des dérivés.

Gestion

La SOGP gère le risque de crédit en diversifiant le portefeuille de placements du Régime et en recourant à une stratégie multisectorielle. Un portefeuille diversifié permet à la SOGP de réaliser des placements conformes aux fourchettes déterminées et à une stratégie de gestion du risque qui tient compte du risque (p. ex., la qualité des placements), de l'emplacement géographique et de la structure de placement.

La SOGP gère le risque de contrepartie en effectuant des transactions avec des parties approuvées qui répondent à certaines exigences en matière de solvabilité. La SOGP est responsable de surveiller la cote de crédit de ses contreparties et de ceux dont la cote est réévaluée à la baisse.

Elle gère le risque de contrepartie lié aux dérivés en réalisant un contrôle diligent des contreparties potentielles, en consultant les documents juridiques pertinents, comme les ententes-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »), en imposant à ses contreparties une limite d'exposition au risque ou en ajoutant une annexe sur le soutien des garanties à une entente-cadre de l'ISDA. En outre, la SOGP tient et met à jour une liste de contreparties approuvées qui, au minimum, ont une cote de crédit à long terme de A ou plus selon S&P (ou une cote équivalente accordée par Moody ou Fitch) et une cote à court terme de A1 ou plus selon S&P (ou une cote équivalente accordée par Moody ou Fitch). La SOGP réévalue ses contreparties dont la cote de crédit a connu une baisse, même si elles répondent toujours aux exigences en matière de cote de crédit, et impose une limite d'exposition au risque à ses contreparties, en fonction de leur exposition actuelle et de leur cote de crédit. Se reporter à la Note 11 pour obtenir des renseignements sur les garanties détenues ou affectées relatives aux dérivés.

Évaluation

L'exposition aux risques de crédit et de contrepartie est calculée en soustrayant les marges ou les garanties reçues des contreparties de la juste valeur des obligations contractuelles. L'utilisation des cotes de crédit permet au Régime de déterminer la solvabilité de ses contreparties à partir d'une source indépendante. Au 31 décembre 2023, la plus grande exposition au risque de crédit du Régime pour un seul émetteur de titres découlait de titres portant intérêt du gouvernement du Canada totalisant 183 837 \$ (2022 - titres du gouvernement du Canada totalisant 399 465 \$).

L'exposition au risque de crédit du Régime, sans tenir compte des garanties détenues, se détaille comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2023 Exposition totale	2022 Exposition totale
Risque de crédit		
Placements à rendement fixe		
AAA	26 920 \$	— \$
AA	22 172	—
A	538	—
Total des placements à rendement fixe	49 630 \$	— \$
Placements à court terme		
AAA	175 703	399 465
AA	34 714	—
A	124 478	—
Total des placements à court terme	334 895 \$	399 465 \$
Risque de contrepartie		
Actifs dérivés		
AA	15	—
A	6	—
Total des actifs dérivés	21 \$	— \$

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne dispose pas de flux de trésorerie suffisants pour respecter ses obligations au titre des prestations de retraite et couvrir ses charges de fonctionnement lorsqu'elles deviennent exigibles. Les besoins de trésorerie du Régime correspondent normalement à des versements mensuels de prestations de retraite, des versements périodiques de cessation d'emploi ainsi qu'à d'autres prestations et dépenses.

Gestion

Le Régime gère le risque de liquidité en maintenant une réserve de trésorerie et en réalisant régulièrement des projections de ses flux de trésorerie pour s'assurer qu'il est en mesure de respecter ses obligations. Les cotisations des participants et du promoteur du Régime permettent normalement de répondre à ses besoins de trésorerie, les besoins supplémentaires pouvant être comblés à l'aide de placements liquides. La SOGP gère le risque de liquidité en déterminant la quantité d'actifs liquides à maintenir et la part des actifs liquides à détenir sous forme de trésorerie, en assurant la gestion quotidienne des entrées et des sorties de trésorerie, en surveillant et en communiquant les mesures prises, y compris le ratio de couverture par les liquidités, ainsi qu'en reconnaissant l'existence de la crise environnementale et en y répondant. Un comité de la SOGP dédié à la gestion des liquidités est également chargé de superviser un plan de gestion de la crise environnementale et d'approuver les mesures correctives en cas de manquement. On considère qu'il y a situation de crise environnementale lorsque l'indice S&P 500 connaît une baisse de 10 % (en dollar américain) au cours d'une semaine donnée et qu'il a subi une baisse de 15 % au cours du mois précédent ou lorsque le comité dédié à la gestion des liquidités déclare que tel est le cas en période de turbulences importantes sur les marchés.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les placements du Régime sont principalement des bons du Trésor du gouvernement du Canada et des obligations provinciales, qui sont de nature très liquide.

Note 11 : Biens affectés en garantie

Aux 31 décembre 2023 et 2022, le RPA n'avait ni bien affecté en garantie promis ou reçu ni accord de prêt de titres.

Note 12 : Engagements et garanties

Au 31 décembre 2023, le Régime avait des engagements non capitalisés totalisant 1 735 \$ (2022 - néant \$).

Note 13 : Obligations au titre des prestations de retraite

ÉVALUATION AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Au 1^{er} janvier 2023, l'actuaire désigné du Régime, Aon plc, avait réalisé une évaluation actuarielle pour le RPA dans le but premier d'établir les exigences de cotisation conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'évaluation a été préparée conformément au Règlement et en fonction des données des participants au 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de l'établissement des exigences de financement devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

L'évaluation a permis de déterminer le montant maximal des cotisations admissibles au RPA en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le RPA n'est pas assujéti aux dispositions de la *Loi sur les prestations de retraite*. Par conséquent, il n'y a pas de cotisation minimale obligatoire au RPA. L'évaluation a été préparée selon la méthode des unités de crédit projetées. Au 1^{er} janvier 2023, le passif associé au RPA s'élevait à 419 993 \$.

ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

Aux fins des présents états financiers, l'actuaire désigné du Régime, Aon plc, a utilisé les données des participants au 31 décembre 2022 selon la méthodologie comptable prévue au chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et a extrapolé les passifs en utilisant le coût des services rendus et les versements de prestation réels au 31 décembre 2023. Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et calculées au prorata des services. En utilisant cette méthode pour les prestations de retraite à verser, le montant total des obligations au titre des prestations de retraite du RPA, de la CR et du RCR en vertu du Régime s'élevait à 1 353 830 \$ (31 décembre 2022 - 1 395 060 \$). Ces obligations au titre des prestations sont ventilées et présentées pour chaque composante du Régime dans les états de la situation financière.

La perte liée à l'indexation découle de l'ajustement au coût de la vie de 4,8 % établi en janvier 2024. Les pertes actuarielles nettes du RPA sont en majeure partie imputables à l'augmentation du plafond des prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui a été plus importante que prévu. Les pertes actuarielles nettes de la CR et du RCR découlent principalement des augmentations de salaire réelles, qui ont été plus importantes que prévu. L'incidence nette de la modification des hypothèses correspond à l'effet des pertes découlant d'un ajustement au coût de la vie de 2,5 %, en vigueur à compter de janvier 2025, qui est compensé par des gains découlant d'une augmentation de 0,95 % du taux d'actualisation du RPA et d'une augmentation de 0,6 % du taux d'actualisation de la CR et du RCR.

Les principales hypothèses qui ont été utilisées pour l'évaluation des états financiers du Régime sont établies ci-dessous.

Hypothèses	2023	2022
Hypothèses économiques		
Augmentation de l'indice des prix à la consommation (inflation)		
2023	—	6,30 %
2024	4,80 %	2,00 %
2025	2,50 %	2,00 %
2026 et exercices suivants	2,00 %	2,00 %
Augmentation du plafond des prestations en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	2,75 %	2,75 %
Augmentation des salaires	3,00 %	3,00 %
Taux d'actualisation nominal		
RPA	4,75 %	3,80 %
CR et RCR	4,40 %	3,80 %

Hypothèses démographiques

Table de mortalité	Table de mortalité en lien avec la mortalité des retraités canadiens du secteur public en 2004 avec des projections générationnelles utilisant l'échelle d'amélioration de la mortalité (MI-2017)
--------------------	---

Le taux d'actualisation du RPA a été établi selon la politique de placement, la politique de capitalisation et les objectifs du Régime. Le taux d'actualisation de la CR et du RCR est fondé sur la moyenne mensuelle du taux d'emprunt de l'Office ontarien de financement sur vingt ans et sur trente ans pour les années civiles terminées les 31 décembre 2023 et 2022.

Note 14 : Opérations conclues entre apparentés

Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime. Au 31 décembre 2023, le RPA détenait des obligations de la province de l'Ontario d'une valeur de 10 119 \$ (2022 - néant \$).

À titre d'administratrice du Régime, la CRRO aide la Commission à s'acquitter de ses responsabilités. Elle administre la paie et les avantages sociaux des participants au Régime et épaula le gouvernement de l'Ontario dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du RCR. La CRRO assure ces services selon la méthode du recouvrement des coûts. Les charges liées à la gestion du RCR sont entièrement payées par la province (Note 8).

La SOGP gère les actifs détenus sous forme de placements du RPA. Le RPA paie sa part des charges de fonctionnement de la SOGP selon la méthode du recouvrement des coûts (Note 9). La SOGP paie les honoraires de dépositaire au nom du Régime.

Note 15 : Gestion du capital

Le Régime définit son capital comme les excédents ou déficits de capitalisation, qui sont déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation préparées par l'actuaire indépendant. Les évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire servent à mesurer la santé financière à long terme du Régime. Le promoteur du Régime détermine le niveau des paiements au titre de la capitalisation. Tout déficit qui en découle est garanti par le promoteur du Régime. Il n'y a eu aucun changement par rapport à ce que le Régime considère comme son capital.

L'énoncé du RPA a fait l'objet de modifications, qui sont entrées en vigueur le 21 septembre 2023. L'énoncé fournit également des directives sur le placement des actifs du RPA (Note 5a)) afin de faciliter la gestion des excédents ou des déficits de capitalisation. Les stratégies de placement et les portefeuilles du RPA ont pour objectif de générer des rendements sur des intervalles de cinq ans ou plus, selon la stratégie déterminée, qui atteignent ou dépassent les rendements des indices applicables. Le taux de rendement nominal annualisé à long terme prévu par la politique de composition du portefeuille est de 5,7 % par année, déduction faite des dépenses relatives aux placements, y compris les frais de gestion.